



## Procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 24 février 2023

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 24 février 2023 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023 ;
3. TRAVAUX – Reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 – Désamiantage - Démolitions non structurelles ;
4. URBANISME – Vente de terrains rue du Voulot à Habitat 25 ;
5. URBANISME – Rétablissement des voies de communication dans la voirie communale à la suite de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 36 – convention financière ;
6. AFFAIRES DIVERSES

### **Etaient présents :**

M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX - M. Didier COMTE – M. Claude BOURIOT - Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN - - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle PIRANDA – M. Jean-François GOUX - M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR - M. Sébastien ALZINGRE – Mme Marie-Eve LOUX

### **Avait demandé à excuser son absence :**

Mme Nathalie BELZ qui donne procuration à Mme Martine LOHSE

### **Etaient absents :**

M. Christopher BOREANIZ  
M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :  
Nombre de conseillers présents : 19/22

Ouverture de la séance à 19 h 08

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Délibération 2023/15**

## **2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023**

Monsieur Sébastien Alzingre fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le projet de procès-verbal concernant la procuration donnée par Mme Christelle VAUCLAIR. Il est stipulé dans le document que la procuration est donnée à M. Laurent TOURTIER alors qu'elle était donnée à M. Sébastien ALZINGRE.

Le conseil municipal prend note de cette remarque.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,  
conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve cette rectification  
- valide le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

### **Délibération 2023/16**

## **3. TRAVAUX – Reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 – Désamiantage - Démolitions non structurelles**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge des travaux, expose au conseil municipal que lors des travaux de démolition du bâtiment de la Halle aux grains effectués en début de chantier, il s'est avéré que des portes (au nombre de 5) et environ 10 mètres de plinthes étaient recouvertes de peinture contenant du plomb.

La dépose, le transport et le traitement de ces déchets nécessitent des précautions particulières vis-à-vis de la santé et de la sécurité du personnel de l'entreprise. Cette anomalie avait échappé aux diagnostics préalables avant travaux et le coût du traitement n'avait pas été prévu au marché initial.

Le montant de l'ensemble des opérations a été évalué à 2 750,00 €HT, soit 7,1 % du montant du marché initial.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les travaux supplémentaires, à savoir dépose de cinq portes et 10 mètres de plinthes recouvertes de plomb, transport et gestion des déchets ;
- valide le montant des travaux soit 2750.00 € HT – 3300.00€ TTC
- et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1 – désamiantage – démolitions non structurelles.

### **Délibération 2023/17**

## **4. URBANISME – Vente de terrains rue Voulot à Habitat 25**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'Habitat 25 est propriétaire de deux pavillons situés rue Voulot à l'Isle-sur-le-Doubs aux 40 A et 40 B.

Le locataire du 40 A rue du Voulot a réalisé un abri pour une caravane empiétant sur le terrain de la commune. D'autre part, un grillage et un muret délimitent les parcelles appartenant à la commune et celles qui sont propriétés d'Habitat 25 mais sont en décalage avec le cadastre.

Un plan de situation est présenté aux conseillers municipaux.

Il a été proposé à Habitat 25 de lui vendre les parcelles cadastrées AD n° 1205 de 19 m<sup>2</sup>, AD 1206 de 78 m<sup>2</sup>, AD 1210 de 141 m<sup>2</sup>, AD 1211 de 6m<sup>2</sup>, AD n° 1212 de 73 m<sup>2</sup>, AD 1213 de 8 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 325 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup> afin de régulariser cette situation.

Le conseil d'administration d'Habitat 25 a donné son accord lors des séances des 13 octobre 2021 et 31 mars 2022.

Les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de l'office.

Le prix total de cession est de 9750 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la vente à Habitat 25 des parcelles cadastrées AD n° 1205 de 19 m<sup>2</sup>, AD 1206 de 78 m<sup>2</sup>, AD 1210 de 141 m<sup>2</sup>, AD 1211 de 6m<sup>2</sup>, AD n° 1212 de 73 m<sup>2</sup>, AD 1213 de 8 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 325 m<sup>2</sup> au prix de 30.00 € TTC le m<sup>2</sup>
- autorise monsieur le maire à signer les documents afférents à cette cession.

### **Délibération 2023/18**

#### **5. URBANISME – Rétablissement des voies de communication dans la voirie communale à la suite de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A 36 – convention financière**

Monsieur Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose au conseil municipal que la société APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A36 suivant les termes de la convention du 4 juin 1986 approuvée par décret du 19 août 1986 publié au Journal Officiel du 3 septembre 1986 et de ses avenants successifs.

La délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 sur la commune de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS a été approuvée par décision ministérielle n° 8.A36.91.4 en date du 30 décembre 1991.

Conformément à cette décision, les terrains, situés en dehors des emprises de l'autoroute et qui constituent des rétablissements de voiries sont transférés au domaine des collectivités territoriales, et doivent leur être remis par acte administratif de transfert entre l'Etat et ces collectivités.

Les parties ont constaté que les remises foncières concernant les voiries communales n'avaient pas été réalisées suite à cette délimitation de 1991.

La société des APRR a chargé le cabinet de géomètres experts Mornand, Janin, Schenirer, Pierre sis à Dijon de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé complémentaire de l'autoroute A 36 qui traverse la commune. Un plan projet de délimitation est présenté en séance.

Cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge de l'APRR.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 21 décembre en mairie, il a été convenu que la commune n'accepterait la rétrocession des espaces acquis pour la construction de l'autoroute, et non utilisés, que si ceux-ci étaient en bon état et ne nécessitaient pas de travaux à court terme, pour assurer la sécurité des usagers.

Parmi les voies communales à remettre, il a été constaté que le chemin d'exploitation longeant à l'Ouest la gare de péage de l'Isle-sur-le-Doubs présentait diverses dégradations et nécessitait une remise en état dans le cadre de son transfert dans le domaine public communal.

Un estimatif des travaux nécessaires à la remise en état de la voie a été fourni par la commune de l'Isle-sur-le-Doubs, faisant état d'un montant prévisionnel de 6 930€ HT.

Afin de permettre le transfert de cette voie dans le domaine public communal, APRR s'est engagée à financer à la commune, qui l'accepte, le montant hors taxe des travaux nécessaires à la remise en état de ce chemin d'exploitation par le biais d'une convention financière annexée à la délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC de l'autoroute A 36, telle qu'elle figure au plan projet jointe à la délibération;
- autorise monsieur le maire ou tout autre membre du conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

#### **Délibération 2023/19**

#### **6. Affaires diverses**

- **Comité de jumelage** : Accueil de 7 collégiennes et 5 adultes venant de Wölfsherheim le jeudi 23 mars en fin d'après-midi en salle du conseil. Le conseil municipal est invité à se joindre aux membres du comité de jumelage.
- **SOS Village d'enfants** : Visite du village d'enfants de Marange Silvange le 9 mars 2023 - il reste une place
- **PLU** : la société AUROMALIE a déposé une requête le 21 février 2023 devant la cour d'Appel de Nancy pour demander l'annulation du jugement du 22 décembre 2022 rendu par le Tribunal administratif de Besançon.

La séance est levée à 19 h 49

**Cette séance comprend quatre délibérations numérotées de 15 à 19.  
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 28 février 2023. Procès-verbal validé par délibération n°2023-21 du 07 avril 2023**

**Le Maire,**



The image shows a blue ink signature of the Mayor and an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'ISLE SUR LE DOUBS' around the perimeter and '25250' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a cross.

**La secrétaire,**



The image shows a blue ink signature of the Secretary.